

**Arrêté n° 2023-173
portant suppression d'une régie permanente de recettes**

La présidente de l'Université

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2019-140 bis N DAF du 1^{er} septembre 2019 portant institution d'une régie permanente de recettes auprès du Service Commun de Formation Continue,

Vu l'arrêté n° 2022-254 du 11 octobre 2022 portant nomination du régisseur,

ARTICLE 1 : La régie permanente de recettes instituée auprès du Service Commun de Formation Continue pour les encaissements des recettes de formation continue et de validation des acquis et de l'expérience est supprimée à compter du 1^{er} juin 2023.

Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur nommé par l'arrêté du 11 octobre 2023 susvisé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2019-140 bis N DAF du 1^{er} septembre 2019 portant institution d'une régie de recettes auprès du Service Commun de Formation Continue est abrogé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lyon, le 26 mai 2023

La Directrice Générale
des Services

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services adjointe
en charge des ressources humaines
et de l'action sociale

Irène GAZELLE-MARANDEL

L'Agent Comptable,

Xavier EYMARD